CONSEIL MUNICIPAL DU 8 SEPTEMBRE 2026
PROCES-VERBAL DE SEANCE

L'an deux mille vingt-six, le huit du mois de septembre, à vingt heures zéro minute, le Conseil Municipal de la commune de PORCHERES (Gironde) dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur REDON David, Maire.
Date de convocation du Conseil Municipal : 01/09/2026.
Etaient présents : M. David REDON, Maire ; M. Christian AÏÇOBERRY, Mme Bernadette BOUFFARD-GOURLOT, M. Alexandre FARENZENA, adjoints ; M. Richard LEVY, Mme Véronique BOGDANOFF JOSEPH, M. Amaury GOUEDO, Mme Audrey LAMBERT, Mme Elodie LABROUSSE, Mme Samantha LABROUSSE, Mme Manon BIZZOTTO, M. Xavier DOUCET-BARRAUD, M. Régis MERCIER, Mme Dominique DE GILBERT DES AUBINEAUX, conseillers municipaux.
Pouvoir(s) : M. Guy VAYSSE à M. Alexandre FARENZENA.
Excusé(es) : /
Absent(es) : /
Secrétaire de séance : Mme Bernadette BOUFFARD-GOURLOT.

Le procès-verbal de la réunion du 8 juillet 2026 appelle une remarque de Régis MERCIER qui considère qu'il ne retranscrit pas les débats. Le procès-verbal est approuvé à la majorité des membres présents et représentés avec 12 voix pour, 2 voix contre (Xavier DOUCET-BARRAUD, Régis MERCIER) et 1 abstention (Dominique DE GILBERT DES AUBINEAUX).

Le Maire fait un point sur la rentrée scolaire et, par conséquent, la reprise très active des services. Il fait également un retour sur l'été et notamment les épisodes caniculaires liés au changement climatique. Il rappelle que chacun doit continuer à s'adapter que cela soit individuellement ou au niveau de la collectivité (respect de l'Obligation Légale de Débroussaillement, protection de l'environnement…).
Intervention de Régis MERCIER qui demande pourquoi la commission « Affaires scolaires » n'a pas été convoquée et réunie avant la rentrée.
David REDON répond que cela n'avait pas lieu d'être puisqu'il n'y a aucun changement par rapport à l'année dernière sur le fonctionnement de l'école et sur les règlements des services périscolaires, qui ont, pour rappel, été présentés au Conseil Municipal lors de la dernière séance du 8 juillet 2026 et n'ont appelé aucune remarque.

I. FINANCES

➢ REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC PAR GRDF - ANNEE 2026

Le Maire rappelle que le concessionnaire Gaz Réseau Distribution France (GRDF) est tenu de s'acquitter auprès des communes des redevances dues au titre de l'occupation du domaine public par les ouvrages de distribution de gaz naturel. La Redevance d'Occupation du Domaine Public (RODP) est basée sur la longueur de canalisations de gaz naturel situées sous le domaine public communal, dont la formule de calcul est la suivante :
[(0,035 x L) « longueur du réseau en mètre » +100] x CR (Coefficient de Revalorisation)
Soit pour l'année 2026 : [(1 762 x 0,035) + 100] x 1,44 = 232,80 €.
Soit 233,00 € (arrondi à l'euro le plus proche conformément à l'article L. 2322-4 du Code général de la propriété des personnes publiques).
Le Maire sollicite le Conseil Municipal pour qu'il autorise l'émission d'un titre de recette global de 233,00 € auprès de GRDF au titre de la RODP 2026.

Délibération n° 2026/057 approuvée à l'unanimité, enregistrée à la Sous-Préfecture de LIBOURNE.

➢ INSTAURATION DE LA TAXE SUR LA VACANCE DES LOCAUX D'HABITATION (TVLH)

Le Maire informe le Conseil Municipal qu'à compter du 1er janvier 2027, la Taxe sur les Logements Vacants (TLV) et de la Taxe d'Habitation sur les Logements Vacants (THLV) seront remplacées par la Taxe sur la Vacance des Locaux d'Habitation (TVLH). Il précise que le taux de TVLH sera fixé par le Conseil Municipal en 2027, dans le cadre du vote annuel des taux de fiscalité locale de la collectivité et qu'un logement sera soumis à la taxe dès lors qu'il est vacant depuis au moins deux ans au 1er janvier de l'année d'imposition.
Le Maire propose au Conseil Municipal d'instaurer la Taxe sur la Vacance des Locaux d'Habitation (TVLH) sur la commune de Porchères à compter du 1er janvier 2027. Il précise que la taxe s'appliquera aux logements vacants depuis au moins deux années consécutives et indique que le taux de TVLH sera fixé ultérieurement par délibération distincte dans le cadre du vote annuel des taux de fiscalité.

Délibération n° 2026/058 approuvée à l'unanimité, enregistrée à la Sous-Préfecture de LIBOURNE.

➢ **RECONDUCTION DE L'ECOLE MULTISPORTS (EMS) DU RPI PORCHERES ET SAINT-ANTOINE-SUR-L'ISLE POUR L'ANNEE SCOLAIRE 2026-2027**

Le Maire informe que, par courrier en date du 22 août 2026, la commune de Saint-Antoine-sur-l'Isle nous informe que les 23 élèves participant aux activités de l'école multisports (EMS) seront encadrées, comme l'année précédente par Monsieur Allan ESTEVE, éducateur sportif. Le Conseil Municipal de Saint-Antoine-sur-l'Isle a donné un avis favorable à la reconduction des activités de l'école multisports (EMS) qui s'adresse aux élèves de l'école communale pour l'année scolaire 2026-2027 par délibération le 5 juin 2026. Il rappelle que l'EMS est entièrement financée par les 2 communes du RPI (environ 1 400 € par an et par commune).
Le Maire propose au Conseil Municipal de reconduire l'EMS pour l'année scolaire 2026-2027.

Délibération n° 2026/059 approuvée à l'unanimité, enregistrée à la Sous-Préfecture de LIBOURNE.

II. ADMINISTRATION GENERALE

➢ **APPROBATION DU REGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL**

Le Maire explique que l'article L. 2121-8 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) prévoit l'obligation, pour les communes dont le nombre d'habitants est supérieur ou égal à 1 000, de se doter d'un règlement intérieur. Pour les communes dont le nombre d'habitants est inférieur à 1 000, l'adoption d'un règlement intérieur est au libre choix du Conseil Municipal. Le règlement intérieur a vocation à fixer les règles de fonctionnement interne du Conseil Municipal dans le respect des dispositions législatives et règlementaires en vigueur. Son contenu constitue la législation interne du Conseil Municipal permettant à l'ensemble de ses membres de remplir leur mandat de façon efficace et démocratique.
Il rappelle aux conseillers municipaux qu'ils ont tous reçu le projet de règlement intérieur en même temps que la convocation à la présente séance.
Intervention de Régis MERCIER qui rappelle qu'il a déposé un document comportant 12 amendements le 04/09/2026. Il ajoute que, pour lui, le projet tel que présenté est une interprétation du CGCT en défaveur de la démocratie. Il souhaite que chaque amendement soit débattu lors de la présente séance et distribue le document aux membres du Conseil Municipal.
David REDON lui rappelle que le règlement n'est pas obligatoire pour les communes de moins de 1 000 habitants mais qu'il semble nécessaire pour deux raisons :

- Vu le contexte d'opposition fort, il apparaît nécessaire de réguler les débats ;
- Vu le nombre important de nouveaux conseillers municipaux, il apparaît nécessaire que chacun comprenne les rouages, parfois complexes, de la fonction publique territoriale et le fonctionnement d'un Conseil Municipal.

Intervention de Régis MERCIER qui menace de porter recours au Préfet contre le règlement.
David REDON répond que ce n'est pas au Préfet mais au Tribunal Administratif qu'il peut déposer un recours. Il ajoute que le règlement n'est là que pour préciser certains points du CGCT mais en aucun cas pour s'y substituer. Si, par mégarde, une erreur a été faite dans ce règlement, c'est bien le CGCT en vigueur qui s'appliquera.
La Maire propose au Conseil Municipal d'approuver le projet de règlement tel qu'il lui a été présenté.

Délibération n° 2026/060 approuvée à la majorité, avec 12 voix pour, et 3 voix contre (Xavier DOUCET-BARRAUD, Régis MERCIER, Dominique DE GILBERT DES AUBINEAUX) enregistrée à la Sous-Préfecture de LIBOURNE.

Intervention de Richard LEVY qui se questionne sur l'intérêt des discussions personnelles récurrentes entre David REDON et Régis MERCIER pour « régler leurs comptes ».
Intervention de Régis MERCIER qui approuve cette remarque.
Intervention de Véronique BOGDANOFF JOSEPH qui dit que les amendements de Régis MERCIER ne sont que des nuances mais ne changent pas la règlementation en vigueur et la teneur du CGCT.
Intervention de Régis MERCIER qui réclame plus de débats.
David REDON clos la discussion en précisant que l'envoi de documents en amont des réunions du Conseil Municipal n'est pas une obligation en dehors des documents budgétaires dans le cadre du vote du Budget Primitif. Dans le cas précis du règlement intérieur il a cru bon de joindre le projet de règlement à la convocation. Au vu du comportement sans cesse dans l'affrontement des membres de l'opposition, plus aucun document non-obligatoire ne sera communiqué en amont des réunions du Conseil Municipal.

➢ **APPROBATION ET SIGNATURE DE LA CONVENTION D'ADHESION AU SERVICE COMMUN « APPLICATION DU DROIT DES SOLS » (ADS) DE LA CALI**

Le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'avant l'entrée en vigueur du PLUi-HD, la DDTM instruisait les autorisations du droit des sols pour Porchères. Depuis l'entrée en vigueur du PLUi-HD, c'est le service commun ADS de La Cali qui instruit la majorité des dossiers d'autorisation de droit des sols reçus par la commune de Porchères, et ce à titre gratuit jusqu'au 1er septembre 2026. L'instruction des dossiers d'urbanisme est complexe et nécessite des compétences particulières et du personnel qualifié. Il convient donc de choisir un service instructeur. Il ajoute que la commune de Porchères a reçu 3 propositions de services instructeurs : Le SDEEG, le PETR et La Cali. Il précise que La Cali est celle qui connaît le mieux le territoire et le PLUi-HD. Il ajoute que les conditions financières proposées dans la convention de La Cali, environ 4 000 € par an, restent raisonnables au regard de la complexité des tâches effectuées par le service instructeur.
Intervention de Richard LEVY qui demande combien de temps dure la convention.
David REDON répond que cette convention est valable 5 ans mais révocable.
Intervention de Richard LEVY qui demande si le Maire est le décisionnaire final des autorisations du droit des sols et quelle est sa responsabilité.
David REDON répond que le service instructeur ne fait qu'appliquer la règlementation en vigueur. Après instruction, il fait une proposition d'opposition ou de non-opposition au projet au Maire qui a toute responsabilité de l'accepter. Le Maire a tout intérêt à faire preuve de prudence dans le cas où il envisagerait de ne pas accepter la proposition du service instructeur, dont c'est le métier, car il pourrait se retrouver dans une situation délicate où il accepterait un projet illégal ou refuserait un projet légal.
Le Maire propose au Conseil Municipal d'accepter la proposition de La Cali et de l'autoriser à signer la convention.

Délibération n° 2026/0561 approuvée à l'unanimité, enregistrée à la Sous-Préfecture de LIBOURNE.

IV. INFORMATIONS DIVERSES

Le Maire souhaite faire un point avec les membres du Conseil Municipal sur plusieurs sujets :

- **Redevances d'Occupation du Domaine Public :**

Le Maire informe qu'il n'y aura pas de délibération pour ENEDIS en 2026 car il existe une délibération permanente. Il ajoute que le total des RODP pour 2026 pour la commune de Porchères s'élève à 2 742 €.

- **Ressources humaines :**

Le Maire rend compte au Conseil Municipal des différents mouvements au sein des effectifs du personnel communal dans chaque service (école, service technique, secrétariat).

- **Sécurité sur la commune :**

Le Maire aborde ce sujet en présentant au Conseil Municipal les principaux outils communaux :

 - Le Plan Communal de Sauvegarde (PCS) a été mis à jour suite au renouvellement du Conseil Municipal. C'est un document qui sert d'outil pour planifier les actions des acteurs communaux de la gestion du risque en cas d'évènements majeurs. Il détermine en fonction des risques connus les mesures immédiates de sauvegarde et de protection des personnes, fixe l'organisation nécessaire à la diffusion de l'alerte et des consignes de sécurité, recense tous les moyens disponibles et définit la mise en œuvre des mesures d'accompagnement et de soutien de la population.
 - Le Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs (DICRIM) a été finalisé, il sera distribué avec le journal municipal de janvier dans les boîtes aux lettres. Il est destiné à informer la population sur les risques présents sur la commune et les conduites à tenir. Le Maire en distribue un exemplaire à chaque conseiller municipal.
 - La Réserve Communale de Sécurité Civile est en projet, un article lui est consacré dans le journal municipal de septembre, ce qui va peut-être amener des volontaires parmi les habitants. Dans un second temps, et en fonction des retours des habitants, une phase de réflexion plus poussée pourra être enclenchée au niveau du Conseil Municipal.

- **Le projet de gravière :**

Depuis une quinzaine d'années, la commune de Porchères, accompagnée d'associations (SEPANSO et VIENVI) et d'habitants, se battent contre le projet de gravière qui se situe à cheval sur les communes de Porchères et de Saint-Antoine-sur-l'Isle. Le Maire rappelle l'historique des faits et notamment des différents arrêté préfectoraux (2013, 2022 et 2024) et des recours déposés contre chacun d'entre eux, que cela soit au Tribunal Administratif, en Cour Administrative d'Appel et allant jusqu'en Conseil d'Etat.
Le dernier arrêté préfectoral de 2024, a donc été, lui aussi, porté en justice par la commune de Porchères, les associations et les habitants devant le Tribunal Administratif.
En novembre 2024, la société CDMR, exploitante du projet, a déposé un mémoire en défense au Tribunal Administratif contre le recours.
En juin 2026, la commune de Porchères a déposé un mémoire au Tribunal Administratif contre ce dernier.

En juillet 2026, la Préfète a déposé, à son tour, un mémoire en défense au Tribunal Administratif contre le recours.
En septembre 2026, la commune de Porchères, déposera, à son tour, un mémoire au Tribunal Administratif contre ces deux mémoires en défense.
Le Maire invite les conseillers municipaux à s'informer sur ce dossier et précise que tous les documents relatifs à cette affaire sont consultables, en toute transparence, en mairie. Il ajoute que le combat continuera jusqu'au bout.

- **Terrains près du cimetière :**

La commune a été informée par un notaire, d'une Déclaration d'Intention d'Aliéner (DIA) portant sur 2 parcelles situées près du cimetière pour une superficie totale d'un peu moins d'1 hectare. Elles sont classées en Zone de Préemption au titre des Espaces Naturels Sensibles (ZPENS). Le département, prioritaire, a annoncé qu'il renoncerait à son droit de préemption.

- **Le journal municipal :**

Le journal municipal de septembre sera distribué en cette fin de semaine par les agents du service technique.
Intervention de Régis MERCIER qui demande si l'opposition peut avoir un encart dans le journal municipal.
David REDON répond que, dès lors que ce n'est pas rendu obligatoire par le CGCT, la réponse sera négative.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h20.

Le Maire de Porchères, M. David REDON.	Le secrétaire de séance, Mme Bernadette BOUFFARD-GOURLOT.
	